

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**COMMUNE DE
FONDS SAINT DENIS**

ANNEE 2020

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GENERALES

- | | |
|---|------|
| 1. Présentation de la commune | p. 1 |
| 2. Informations générales | p. 2 |
| 3. Réglementation et rôle du maire | p. 3 |
| 4. Exemple d'arrêté d'adoption d'un PCS | p. 5 |

II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

- | | |
|--|------|
| 1. Cheminement de l'alerte | p. 6 |
| 2. Organigramme de la cellule de crise | p. 7 |
| 3. Fiches-actions des intervenants | p. 9 |

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

- | | |
|---------------------|------|
| 1. Risques naturels | p.15 |
| 2. Risque sanitaire | p.19 |

IV. ANNUAIRE

- | | |
|---|------|
| 1. Annuaire des services | p.20 |
| 2. Planning de Permanences des adjoints et des conseillers municipaux | p.21 |
| 3. Répertoire des Centre Hébergement | p.23 |
| 4. Liste du Personnel Communal de Secours | p.25 |

5. Liste des équipes de secours	p.27
6. Liste des entrepreneurs réquisitionnable	p.28
7. Liste des propriétaires de voiture tout terrain	p.29
8. Liste des propriétaires d'engins et tronçonneuses	p.30
9. Liste des personnes à risques	p. 32

V. ANNEXES

p. 34

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de la commune

Fonds Saint Denis, Commune de l'intérieur est située dans la partie Nord Ouest de la Martinique, près de la montagne pelée et sur les flancs des pitons du carbet.

Elle est classée en zone à risques de part sa topographie plutôt escarpée (risque volcanique, sismique, fortes précipitations.) Et bien que soit implanté un observatoire avec des appareils hyper sophistiqués qui permettent de détecter les séismes, il n'en demeure pas moins que la population doit être préparée à tous dangers majeurs.

Code Insee : 97208

Code postal : 97250

Maire : Madame COMIER Annick

Superficie : 24,28 km²

Population : 742

2. Informations générales

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre

- a. Prévoir une fonction de commandement du dispositif
- b. Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du Poste Communal de Commandement (PCC))
- c. Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

- d. Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.
- e. Réaliser l'information préventive des populations : pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM (Document d'information des Risques Majeurs)
- f. Etablir un recensement des moyens matériels et humains : le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs,...)
- g. Diagnostiquer les aléas et les enjeux : le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...) , les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène
- h. Mettre en place des exercices d'entraînement

3. Réglementation et rôle du maire

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile).

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de

ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

4.
d'adoption du PCS

Exemple d'arrêté

Le Maire de la commune de Fonds Saint Denis,

Vu le CGCT et notamment les articles L2542-3 et L2542-4

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet

Article 5

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Article 6

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans

Article 7

Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de la Martinique et monsieur le Sous Préfet de Saint Pierre

Fait à le

Signature :

II.

ORGANISATION

COMMUNALE DE CRISE

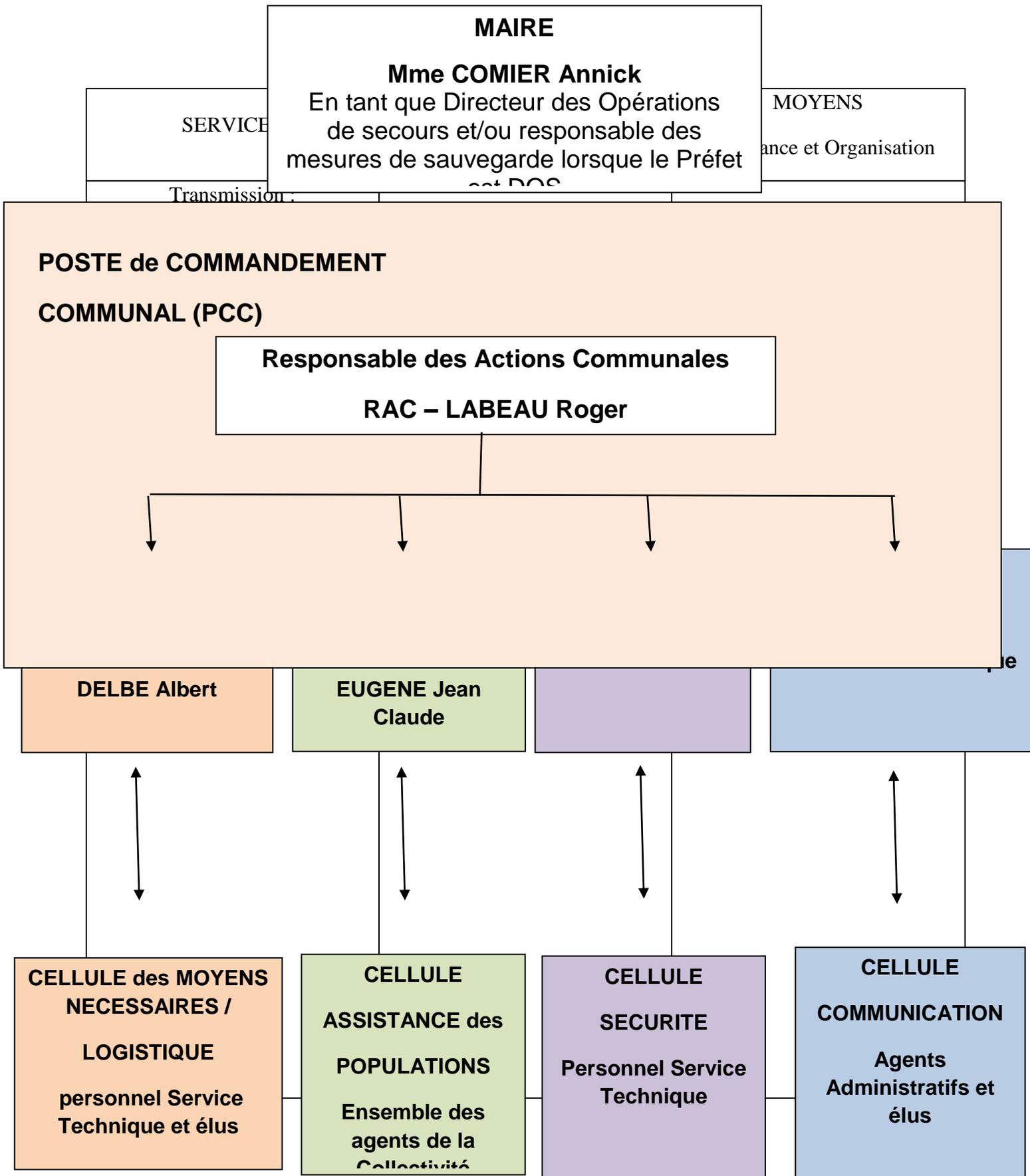
1. Cheminement de l'alerte

2. Organigramme de la cellule de crise

SECRETAIR

—

MOYENS DU POSTE DE COMMANDEMENT



FICHE ACTION

MAIRE

RESPONSABLE

Mme COMIER

Prénom : Annick

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable :0696.36.44.22

Le Maire devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours (voir page 3)

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

RÔLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche le PCS
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en contact avec la préfecture et les médias
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC(Poste de Commandement Communal)
- Valide les décisions techniques proposées par le RAC (Responsable des Affaires Communales)
- Evalue la situation et les besoins tout au long de l'évènement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prends l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Communique avec la population communale.

FICHE ACTION

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

RESPONSABLE

LABEAU Roger

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél Portable : 0696.43.82.26

ROLE DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

- Reçoit et traite l'alerte
- Conseille le maire dans la gestion de crise
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe
- Coordonne et traite les actions à entreprendre par les différentes cellules
- Anticipe les besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Se rend en mairie
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

FICHE ACTION

CELLULE COMMUNICATION

RESPONSABLE

MICHANOL Frédérique

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable : 0696.23.63.25

ROLE DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations
- Répond aux besoins du PCC
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- Appui aux autres Cellules du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec le PCC, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

FICHE ACTION

CELLULE SECURITE

RESPONSABLE

DELBE Albert

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable :0696.38.87.38

ROLE DE LA CELLULE SECURITE

- Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECURITE

- Evaluation de la situation sur le terrain
- Relais l'alerte/balisage
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc)
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Liaison avec les services de secours sur le terrain
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc)
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Gestion de l'évacuation
- Prévention des malveillances et du vandalisme

FICHE ACTION

CELLULE DES MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE

RESPONSABLE

DELBE Albert

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable : 0696.38.87.38

ROLE DE LA CELLULE MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE

- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)
- Remise en état de la voirie, les réseaux de distribution
- Aide la cellule « assistance des populations » (ouverture des lieux d'hébergement, acheminement de matériel...)

FICHE ACTION

CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

RESPONSABLE

EUGENE Jean Claude

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable : 0696.31.47.35

ROLE DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

- Gère l'hébergement des personnes évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

- Accueille les personnes évacuées ou sinistrées
- Assure leur hébergement
- Assure le ravitaillement
- Assure le soutien des personnes (contact des associations, psychologues...)
- Organise le soutien médical
- Assure le soutien social des sinistrés après-crise : démarches administratives, relogement, gestion des dons...

LISTE DU MATERIEL DISPONIBLE EN MAIRIE

1 groupe électrogène 18 KVA

4 groupes électrogènes 2,5 KVA

6 Débroussailleuses

2 Tronçonneuses

1 Souffleur

5 Chapiteaux + Rideaux (grands)

2 Elagueurs

5 Coutelas

2 Brouettes

2 Bêches

3 Râteaux

3 Fourches

1 Barre à mine

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

1. Risques naturels

Risque sismique

définition du risque
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Les services de secours classiques sont débordés• Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens• La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...)• Les réseaux électriques, téléphoniques, d'eau potable sont déficients
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir• Avertir les services de secours• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts• Hébergement dans les bâtiments communaux construits aux normes parasismiques• Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr• Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical (voir p.27, p.29/30)

Risque Inondation

définition du risque
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
conséquences
L'inondation peut se manifester de différentes manières : <ul style="list-style-type: none">• Débordement direct du cours d'eau• Remontée des nappes souterraines (par infiltration)• Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple• Coulée d'eau boueuse• Rupture de digue
actions
<ul style="list-style-type: none">• Surveiller les secteurs à risque• Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir• Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie• Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)• Surveiller la montée des crues, sur et surveiller l'évolution de la situation• Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc...)• Faire évacuer les zones à risques.• Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

Risque mouvement de terrain

définition du risque
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.
conséquences
Effondrement de maisons, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre
actions

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure
- Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement
- Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation
- Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés

Risque Transport de matières dangereuses

Par voies routières

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée• Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture

Le Risque TSUNAMI

définition du risque
Un tsunami est une série de vagues de grande période se propageant dans l'océan. Ces vagues sont générées par des mouvements du sol dus essentiellement à des séismes sous marin. Les éruptions volcaniques sous marine ou les glissements de terrain peuvent également créer des tsunamis.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Erosion des plages• Effets écologique• Effets humains et sociaux économique • Effets écologique
actions

- Donner l’alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre
- Accueillir les populations des villes côtières par la mise en place de lieu d’hébergement
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie

Notre Commune est épargnée par le risque tsunami mais nous avons un rôle d’hébergement des communes littorales : Saint Pierre, Prêcheur Carbet.

Le Risque Cyclonique

définition du risque
Un cyclone est un système de vent en rotation de grande échelle dû à une chute importante de la pression atmosphérique. D’une durée de vie de quelques heures à une trentaine de jours, ils naissent au dessus d’eaux chaudes tropicales. Ce système se déplace à une vitesse comprise entre 10 et 40 Km/h .
conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Un risque important de pertes humaines • Une paralysie totale des services de l’Etat • une destruction du paysage et des habitations
actions
<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise • Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte garderie si nécessaire • Organiser l’hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées • Prévenir les opérateurs de réseaux d’éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau • Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire • Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...) • Maitriser l’urbanisation en respectant les normes de construction en vigueur

.Endommagement des édifices et des routes

Informez la population de l'arrivée du phénomène

2. Risque sanitaire :

Pandémie Covid 19

définition du risque
Le Covid 19 est une maladie infectieuse causée par le dernier coronavirus qui a été découvert. Ce nouveau virus et cette maladie étaient inconnus avant l'apparition de la flambée à Wuhan (chine) en décembre 2019.
conséquences
Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement : <ul style="list-style-type: none">• une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;• une désorganisation de la vie sociale et économique ;• une paralysie partielle ou totale de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.• Des pertes humaines conséquentes;
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir• Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune Informez la population de la conduite à tenir <ul style="list-style-type: none">• Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière• Recenser les besoins en masques de protection et gel hydro alcoolique pour le personnel municipal• Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination

IV. ANNUAIRE

1- **Annuaire des services**

Sapeurs pompiers (SDIS)	18
Police nationale/Gendarmerie nationale	17
SAMU	15
Préfecture	☎ 0596.39.36.00 ☎ 0596.63.79.42
PC Sous Préfecture de Saint Pierre	☎ 0596.78.29.50 ☎ 0596.78.29.48
Agence Régionale de Santé	☎ 0596.39.42.43
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	☎ 0596.59.57.00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	☎ 0596.59.55.14
CTM Direction Général des Routes	☎ 0596.59.65.42
Association de secourisme	☎ 0596.54.37.46

2- PLANNING DE PERMANENCE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Période du 13.06.2020 au 27.12.2020

WEEK END	Noms Prénoms	Téléphone	
		Domicile	Portable
13.06 au 14.06.2020	JEAN BAPTISTE Etienne		0696.07.21.01
20.06 au 21.06.2020	MICHANOL Frédérique		0696.23.63.25
27.06 au 28.06.2020	PICARDON Georgette		0696.89.07.24
04.07 au 05.07.2020	EUGENE Jean Claude		0696.31.47.35
11.07 au 12.07.2020	MAIZEROI EUGENE Raymond		0696.33.41.60
18.07 au 19.07.2020	JORITE Jacques		0696.25.45.16
25.07 au 26.07.2020	DELBE Paulette		0696.94.72.47
01.08 au 02.08.2020	JEAN BAPTISTE Joseph		0696.34.71.41
08.08 au 09.08.2020	LARCHER Béatrice	0596.55.85.49	0696.04.98.50
15.08 au 16.08.2020	PERRIET Chantal		0696.01.30.47
22.08 au 23.08.2020	EUGENE Roger Ludovic		0696.10.41.67
29.08. au 30.08.2020	CHANTALOU Mirella		0696.32.30.00
05.09 au 06.09.2020	MAURICRACE François		0696.03.22.53
12.09 au 13.09.2020	LABEAU Fabrice		0696.22.43.11
06.10 au 07.10.2018	JEAN BAPTISTE Etienne		0696.07.21.01
19.09 au 20.09.2020	MICHANOL Frédérique		0696.23.63.25
26.09 au 27.09.2020	PICARDON Georgette		0696.89.07.24
03.10 au 04.10.2020	EUGENE Jean Claude		0696.31.47.35
10.10 au 11.10.2020	MAIZEROI EUGENE Raymond		0696.33.41.60
17.10 au 18.10.2020	JORITE Jacques		0696.25.45.16
24.10 au 25.10.2020	DELBE Paulette		0696.94.72.47
31.10 au 01.11.2020	JEAN BAPTISTE Joseph		0696.34.71.41

--	--	--	--

PLANNING DE PERMANENCE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Période du 13.06.2020 au 27.12.2020 (suite)

WEEK END	Noms Prénoms	Téléphone	
		Domicile	Portable
07.11 au 08.11.2020	LARCHER Béatrice	0596.55.85.49	0696.04.98.50

14.11 au 15.11.2020	PERRIET Chantal		0696.01.30.47
21.11 au 22.11.2020	EUGENE Roger Ludovic		0696.10.41.67
28.11 au 29.11.2020	CHANTALOU Mirella		0696.32.30.00
05.12 au 06.12.2020	MAURICRACE François		0696.03.22.53
12.12 au 13.12.2020	LABEAU Fabrice		0696.22.43.11
19.12 au 20.12.2020	JEAN BAPTISTE Etienne		0696.07.21.01
26.12 au 27.12.2020	MICHANOL Frédérique		0696.23.63.25

PS : En cas d'absence d'un élu, il est remplacé par le suivant de la liste

3-	REPertoire DES CENTRES D'HEBERGEMENT
	Possibles pour la population

Personne (s) responsable (s) du recensement : LABEAU Roger

Désignation de l'immeuble	Situation précise	Capacité	Responsable local du centre	
			Nom et Prénom	Téléphone

<u>Bâtiments Publics :</u>				
Ecole des Garçons	Bourg	150	COMIER Annick	0596.55.88.88
Centre Socioculturel	Bourg	150	COMIER Annick	0596.55.88.88
Local Club	Bourg	5	COMIER Annick	0596.55.88.88
Maison des Associations (Ex Mutuelle)	Bourg	30	COMIER Annick	0596.55.88.88
<u>Bâtiments Privés</u>				
SARL TI JO	Bourg	3		0596.55.81.93
TISGRA	Morne des Cadets	20		0596.55.83.30
MELEZAN Victor	Saint James	12		0696.22.66.62
LARCHER Béatrice	Fonds Mascret	21		0596.55.85.49 0696.04.98.50

REPERTOIRE DES CENTRES D'HEBERGEMENT

Possibles pour la population (Suite)

NOTA : ne pas utiliser : mairie, gendarmerie, dispensaire

Personne (s) responsable (s) du recensement : LABEAU Roger

Désignation de l'immeuble	Situation précise		Responsable local du centre
---------------------------	-------------------	--	-----------------------------

		Capacité	Téléphone	
			Nom et Prénom	Téléphone
<u>Bâtiments Privés</u>				
Epicerie				
GABRIEL REGIS Maugée 3	Quartier Tranchée			0596.55.84.06
ZEBO Toussaint 4	Quartier Fonds Mascaret			
Bar/Restaurant sans hébergement				
CHANTALOU Euphémie	Quartier Tranchée			0596.55.80.48

3 Epicerie avec Bar disposant de 90 bidons de gaz

4 Epicerie avec Bar disposant de 90 bidons de gaz

Spécialisation	Nom et Prénom	Adresse	Téléphone	
			Tél fixe	Portabl

<u>Secouristes :</u>				
	DELBE Albert	Bel Oncle – Fonds Saint Denis		38.87.3
	BUSSY Josette	Tranchée – Fonds Saint Denis	55.85.09	
	BOULANGE Jocelyne	Morne Vert		74.97.3
	CAROLE Mickaël	Tranchée- Fonds Saint Denis		43.89.0
	MININ Jocelyn	Saint James – Fonds Saint Denis		32.27.0
	GERMONTE Eva	Fonds Mascret – Fonds Saint Denis		23.88.5
	GERMONTE Monique	Bel Oncle – Fonds Saint Denis		33.27.9
	BUSSY Paul	Rivière Mahault- Fonds Saint Denis		36.51.4
	BUSSY Pierre	Tranchée Fonds Saint Denis		30.68.8
	GABRIEL REGIS Arlette	Bourg – Fonds Saint Denis		33.13.6
	JUBENOT Brigitte	Case Pilote		03.65.5
	MAURICRACE Barthélémy	Bellefontaine		32.50.2
	MAURICRACE Georges	Morne Rouge		82.25.2
	OUZE Françoise	Morne Rouge		27.57.7

4- LISTE DU PERSONNEL COMMUNAL DE SECOURS

LISTE DU PERSONNEL DE SECOURS (Suite)

Spécialisation	Nom et Prénom	Adresse	Téléphone
----------------	---------------	---------	-----------

			Tel Fixe	Portable
Infirmières et Aides Soignantes :	MININ Paquerette	Trou Vent – Fds St Denis	55.09.44	84.49.58
	HAVENEL Michèle	Rivière Mahault–Fds St Denis		
	GABRIEL REGIS Danielle	Bourg- Fonds Saint Denis		
	MININ Mireille	Bourg – Fonds Saint Denis		
	PAIN Denise	Saint James – Fonds St Denis		
	DOLMEN Jeanne	Rivière Mahaut – Fds St Denis		
	JEAN CHARLES Manuela	Tranchée-Fds St Denis		
	BALDAUF Virginie Alice	Rivière Mahaut-Fds St Denis		

5- LISTE DES EQUIPES DE SECOURS

(au bourg et dans les quartiers)

Bourg-Quartiers	Nom et Prénom	Adresse	Téléphone	
			Domicile	Portable
<u>Tranchée</u>	JORITE Jacques	Quartier Tranchée		0696.25.45.16
	MININ André	Quartier Tranchée	0596.55.85.89	0696.40.70.28
	CAROLE Mickaël	Quartier Tranchée		0696.43.89.08
	CHANTALOU Euphémie	Quartier Tranchée	0596.55.80.48	
<u>Trou Vent</u>	BABIN Désiré	Quartier Trou Vent		
	MININ Louis	Quartier Trou Vent		
<u>Morne des Cadets</u>	TISGRAS Léon	Quartier Morne des Cadets	0596.55.83.30	
<u>Fonds Mascret</u>	PICARDON Georgette	Quartier Fonds Mascret		0696.89.07.24
	CHANTALOU Frédéric	Quartier Fonds Mascret		0696.82.47.60
<u>La Tranchée</u>	JORITE Jacques	Quartier Tranchée		0696.25.45.16
<u>Dorzon</u>	BUSSY Pierre	Quartier Dorzon		0596.55.80.07
<u>Rivière Mahault</u>	BUSSY Paul	Quartier Rivière Mahault		0596.55.82.12
	BUSSY Serge	Quartier Rivière Mahault		0696.37.59.43
<u>Bel Oncle</u>	DELBE Albert	Quartier Bel Oncle		0696.38.87.38
<u>Saint-James</u>	MININ Jocelyn	Quartier Saint James		0696.27.19.28
<u>Autre Bord</u>	JEAN BAPTISTE Etienne	Quartier Autre Bord		0696.07.21.01
	JEAN BAPTISTE Joseph	Quartier Autre Bord		0696.34.71.41
<u>Bourg</u>	PAIN Sainte Croix	Le Bourg		0696.17.03.53

6- LISTE DES ENTREPRENEUR REQUISITIONNABLES

(Préciser la spécialisation ou le domaine d'intervention)

Bourg-Quartiers	Nom et Prénom	Adresse	Téléphone	
			Domicile	Portable
<u>Trou Vent</u>	LABEAU Alfred (Entreprise de Transport)	Trou Vent –Fonds St Denis	0596.55.83.54	
	LABEAU Georges (Entreprise de Transport)	Trou Vent – Fonds St Denis	0596.55.82.20	
<u>Morne des Cadets</u>	GABRIEL REGIS Patrick (Entreprise de maçonnerie)	Morne des Cadets		
	<u>Bel Events</u> GARRAUD Michel (Entreprise de Terrassement)	Bel Event (Morne Vert)	0596.55.55.75	
Fonds Mascaret		0596.55.80..99		
	PICARDON Maurice (Entreprise d’Espace Vert)			

7- LISTE DES PROPRIETAIRES DE VOITURES TOUT-TERRAIN

			Téléphone
--	--	--	------------------

Spécialisation	Nom et Prénom	Adresse		
			Domicile	Portable
	DELBE Guitteaud	Le Bourg	0596.55.81.96	
	LABEAU Maurice	Quartier Trou Vent	0596.55.83.55	0596.55.83.55
	MANGATAL Gilbert	Quartier Dorzon	0596.55.83.26	
	PICARDON Maurice	Quartier Fonds Mascret	0596.55.80.99	
	ROSE ADELAIDE Eric	Quartier Morne des Cadets		
	FLAM Philippe	Quartier Morne des Cadets	0596.55.82.48	
	PASTOUR Jean Claude	Quartier Fonds Mascret		0696.23.75.34
	JORITE Mickaël	Quartier Trou Vent	0596.55.82.36	0696.22.97.25
	JEAN Daniel	Le Bourg	0596.55.81.06	
	LABEAU Guy	Quartier Trou Vent		0696.21.21.62
	MELEZAN André	Quartier Rivière Mahault	0596.55.81.69	
	GASCHET Victor	Quartier Trou Vent	0596.55.83.46	
	PAIN Albert	Le Bourg		069629.73.24
	LABEAU Fabrice	Quartier Trou Vent		0696.22.43.11
	MELEZAN Augustin	Quartier Trou Vent		
	EUGENE Mauget	Quartier Bel Oncle		0696.25.94.08
	BABIN Désiré	Quartier Trou Vent		
	THERESE Symphor	Quartier Rivière Mahaut		0696.06.51.27

Spécialisation	Nom et Prénom	Adresse	Téléphone	
			Domicile	Portable

Entreprise de Transport	LABEAU Alfred	Trou Vent-Fonds St Denis	0596.55.83.54	
	LABEAU Georges	Trou Vent-Fonds St Denis	0596.55.82.20	
LISTE DES PROPRIETAIRES DE CARS				

			Téléphone
--	--	--	------------------

Spécialisation	Nom et Prénom	Adresse		
			Tel Fixe	Portable
<u>Tronçonneuses</u>	BUSSY Pierre	Le Bourg		0696.30.68.82
	MAIRIE	Le Bourg	0596.55.88.88	
	JORITE Mickaël	Quartier Trou Vent	0596.55.82.36	
	PAIN Mesmin	Quartier Trou Vent	0596.55.82.25	
	MAURICRACE Jean Marc	Quartier Rivière Mahault		0696.03.82.79
	LOLOTTE Roger	Quartier Morne des Cadets		0696.79.04.35
	JUBENOT Alexandre	Quartier Dorzon	0596.55.80.41	
	CREMAS Victor	Quartier Rivière Mahault		0696.93.98.77
	EUGENE Roger	Quartier Trou Vent		
	JEAN BAPTISTE Joseph	Quartier Autre Bord		0696.34.71.41
	EUGENE Thierry	Quartier Fonds Mascret		
	LABEAU Roger	Quartier trou Vent		0696.43.82.26
	AMPHARES Yannis	Quartier Trou Vent		0696.34.80.46
	THERESE Symphor	Quartier Rivière Mahaut		0696.06.51.27
	EUGENE Arthur	Quartier Bel Oncle	0596.55.81.20	
	DELBE Jules	Quartier Bel Oncle		
	PARISIER Raphael	Quartier Fonds Mascret		
	PICARDON Maurice	Quartier Fonds Mascret	0596.55.80.99	
MONCOQ Jean	Quartier Trou Vent			

**8- LISTE
DES
PROPRIETAI
RES
D'ENGINS ET
DE**

**TRONCONNÉ
USES**

(Pour les engins, préciser la nature : engins de levage, de déblaiement etc..)

9- LISTE DES PERSONNES A RISQUES

TYPES	Bourg- Quartiers	NOMS – Prénoms	Téléphone
			Domicile
<u>Personnes seules</u>	RIVIERE MAHAULT	BABIN André	
		CAROLE Ferdinand	
	TROU VENT	BUSSY Félicienne	
		PLESDIN Léonard	
	BOURG	ERICHER Ginette	0596.55.85.89
		LECHERTIER Josèphe	0596.55.80.04
		CHANTALOU Joseph	
	FONDS MASCRET	PASTOUR Antoinise	0596.55.80.37
		JUBENOT Hubert	0596.55.80.19
		DRON Clémence	0596.55.80.30

<u>Personnes dialysées</u>	AUTRE BORD	GABRIEL REGIS Edwige	
	COULEE D'OR	DELBE Marie Rose	0596.55.81.40
		LABEAU Marcelle	0596.55.82.93
		MELEZAN Jeannette	0596.55.81.63
	BOURG	COURTINARD Guy	0596.55.81.33

PERSONNES A RISQUES (Suite)

TYPES	Bourg- Quartiers	NOMS – Prénoms	Téléphone
			Domicile

<u>Personnes isolées</u>	MORNE DES CADETS	THOBOR Prosper	
	FONDS MASCRET	ROUVEL Fernand	
Personnes insulino-dépendantes	RIVIERE MAHAULT	MORMIN Boniface	
<u>Personnes A.A.H</u>	MORNE DES CADETS	LOLOTTE Bernard	0596.55.81.65
		MARRAUD Mathias	
		MAURICRACE Lucile	
	RIVIERE MAHAULT	MIREDIN Jacqueline	
	TRANCHEE	PLESDIN Léonard	
	TROU VENT	EUGENE Toni	0596.55.80.40
	TROU VENT		

XV. ANNEXES

a.

Moyens d'alerte

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

COMPLETER LES RUBRIQUES CI-DESSOUS

Qui fait l'alerte ?	
Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte à porte par exemple)	
Aux heures et jours ouvrables	Désigner un ou plusieurs référents
Hors heures et jours ouvrables	Désigner un ou plusieurs référents

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?
Préciser les cibles de diffusion avec hiérarchisation des cibles prioritaires en fonction du risque (établir un annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne)
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc...).

Comment alerter ?		
Indiquer les moyens d'alerte existant et pouvant être mis en œuvre dans votre commune en cas de crise		
Diffusion d'un signal sonore	<ul style="list-style-type: none"> -sirène du réseau national d'alerte pouvant être activé manuellement -sirènes communales -sirènes des sites industriels -véhicule équipé d'un mégaphone -cloches -klaxon continu d'un véhicule -autres moyens d'alerte par diffusion de signal sonore... 	Détailler et expliquer la manière d'utiliser le moyen d'alerte choisi en mentionnant les différentes étapes etc...
Diffusion d'un message d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> -véhicule équipé d'un mégaphone -téléphone -système d'automate d'appel avec message préenregistré 	Détailler et expliquer la manière d'utiliser le moyen d'alerte choisi en mentionnant les différentes étapes etc...

	<ul style="list-style-type: none">-panneaux à messages variables-autres moyens d'alerte par diffusion d'un message d'alerte...	
--	---	--

MESSAGE A LA POPULATION

Origine du message :

- Mairie
- Préfecture
- Pompiers
- Gendarmerie
- autres

Jour/date/année :

Heure :

Exposé des faits :

A la suite de l'accident/l'événement

.....

Consignes : vous êtes invités à suivre les consignes suivantes :

Modes de diffusion : par affichage en Mairie

- par téléphone
- par porte à porte par les responsables de secteurs (le cas échéant)
- par radio
- par télévision

ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de la commune de Fonds Saint Denis

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident, l'événement.....
survenu leàheures.....

Vu l'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose, en vue d'exécuter la prestation (*préciser la nature, le lieu de la prestation*) nécessaire à l'organisation de secours au profit de (*SDIS le plus souvent*).

ARTICLE 2 : *Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité responsable du contrôle de l'exécution des travaux et autorisée à constater le service fait (service maître d'œuvre ou conducteur d'opération)*

ARTICLE 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au

ARTICLE 4 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.

ARTICLE 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet de la Martinique

Fait à.....,le

Le Maire

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la commune de Fonds Saint Denis

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement de terrain survenu le.....
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....
en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'accès à la voie (communale, départementale...) n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les riverains devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....,le

Le Maire

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)
--

Le Maire de la commune de Fonds Saint Denis

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1424-8-1 à L1424-8-8 issus du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du.....

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale de sécurité civile. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 (optionnel) : M. ou Mme, adjoint(e) au maire est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 6 : Le secrétaire de mairie,sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

<p>ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)</p>
--

M. ou Mme

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf en cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(le cas échéant) : « en cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme..... remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve ».

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mmeà la réserve communale de sécurité civile.

Signature du maire

RECEPTION DES APPELS ENTRANT

DIRECTION/SERVICE :	
Date :	Heure :
Nom de l'opérateur :	
Prénom :	
Fonction :	
Nom de l'appelant :	
Prénom :	
N° de téléphone :	
Adresse :	
Motif de l'appel :	
Type de sinistre :	
Apparition de l'événement depuis :	
Appréciation de l'urgence et observations :	

ENREGISTREMENT DES PERSONNES RELOGEES

Observations (traitement médical, allergies ...)									
Heure d'arrivée									
Lieu de résidence									
Age									
Prénoms									
NOM DE FAMILLE									